



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE 72

### DAMI

Arrêté N °2015057-0013 - Délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,  
ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ..... 1

### DRLP

Arrêté N °2015055-0012 - Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 -  
Arrêté modificatif fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin ..... 5





PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**  
*Bureau de l'Immobilier et de la Coordination*

Arrêté n° 2015057-0013 du 27 FEV. 2015

**OBJET :** Délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire.

---

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R229-5 à R229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412.7, R512-11 et R512-46-8 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2009-895 du 24 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la commission européenne ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;

.../...

VU l'arrêté du préfet de région n° 2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

❖ De celles destinées aux élus

❖ Des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- ◆ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
- ◆ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- ◆ eaux minérales ;
- ◆ eaux souterraines.

❖ Installations classées (code de l'environnement) :

- ◆ demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11).

❖ Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- ◆ Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :

- ◆ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
- ◆ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
- ◆ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
- ◆ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

❖ Utilisation de l'énergie :

- ◆ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ◆ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

.../...

❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

❖ Véhicules (code de la route).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires,
- des arrêtés de mise en demeure,
- des arrêtés prononçant une sanction administrative,
- des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
- Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
- Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
- Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
- Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques.

**ARTICLE 2 :** Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

.../...

**ARTICLE 3 :** En ce qui concerne le département de la Sarthe, délégation de signature est également donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Font l'objet d'une information de la Préfète :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département de la Sarthe ou ayant une incidence sur le département de la Sarthe ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

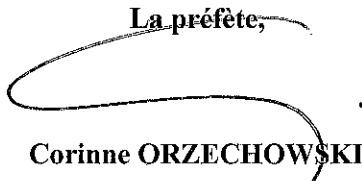
Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL des Pays de la Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**ARTICLE 6 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire et le chef de l'unité territoriale de la Sarthe rendent compte à la préfète de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECZOWSKI

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

### PREFECTURE

Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation générale et des élections

### Arrêté n° 2015055-0012 du 24 février 2015

**OBJET** : Elections départementales des 22 et 29 mars 2015.  
Liste des candidatures pour le premier tour de scrutin  
Arrêté modificatif

---

### LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014, portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux,
- VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de la Sarthe,
- VU les candidatures enregistrées,
- VU l'arrêté n° 2015048-0001 du 17 février fixant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin

Considérant qu'il y a lieu de modifier le prénom de certains candidats pour les mettre en conformité avec le bulletin de vote et qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale,

### ARRETE

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

- Canton de Château du Loir : pour le remplaçant de Annie L'HOTE, lire : Charlotte BARRIERE au lieu de Delphine BARRIERE
- Canton de Le Mans 1 : pour la remplaçante de Marie COLONNA, lire : Marie CHARBONNEAU au lieu de Elisabeth CHARBONNEAU
- Canton de Le Mans 3 : pour la remplaçante de Aurélie PEROT, lire : Ann WATSON au lieu de Ann Bernadette WATSON
- Canton de Le Lude : pour le remplaçant de François BOUSSARD, lire : Marc LESSCHAEVE au lieu de Marc LESSHAEVE

**Article 2** : les mairies des communes du département sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Marie-Paule FOURNIER